

# LES PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION AGRÉÉ DES ENTREPRISES

## FORMATION - INFORMATION - CONSEILS

Chefs d'entreprises, le Centre de Gestion Agréé vous offre des prestations d'assistance à la gestion et d'accompagnement de votre entreprise sous forme d'actions de formation, d'information et de conseils.

▀ **Des actions de formation** portant sur divers sujets concernant la gestion et le management des entreprises sont mises en place régulièrement. Elles représentent environ 300 heures de formation par an.

▀ **Des informations** relatives à l'actualité économique, fiscale et sociale vous sont communiquées, ainsi que des statistiques professionnelles établies par votre **Centre de Gestion Agréé**.

▀ **Une assistance à la gestion** de votre entreprise vous est proposée sous forme de conseils par l'établissement d'un **dossier de gestion**. Ce document est conçu à partir des éléments de votre déclaration fiscale. Il comporte des données chiffrées et un commentaire personnalisé relatif à la situation économique et financière de votre entreprise.

▀ **Une prévention des difficultés économiques et financières de l'entreprise** par le biais du dossier de prévention. Ce document réalise un positionnement de l'entreprise par une analyse de votre situation :

- ▀ commerciale
- ▀ financière
- ▀ sociale
- ▀ patrimoniale

Des indicateurs d'alerte mettent en évidence les écarts de tendance et permettent d'orienter l'adhérent vers une solution adaptée.

▀ **Une assistance technique** assurée en liaison avec les services de l'administration fiscale et les organismes sociaux.

Celle-ci favorise la prévention des litiges par une information concernant les questions relatives à la réglementation fiscale ou sociale.

NOUS SOMMES ICI !



\*Programme de formation adapté aux besoins des chefs d'entreprise, financé par le Fond Social Européen.



**Centre de Gestion Agréé de Guadeloupe**  
11, Conconvance's Center - Lieu dit Convenance  
97122 Baie-Mahault

Tél. 0590 944 330 - Fax : 0590 944 339  
Email : [centre.gestion.agree@wanadoo.fr](mailto:centre.gestion.agree@wanadoo.fr)  
Site web : [www.cga-guadeloupe.fr](http://www.cga-guadeloupe.fr)  
Facebook : [CGA Guadeloupe](https://www.facebook.com/CGA.Guadeloupe)



- ▀ FORMATION\*
- ▀ INFORMATION
- ▀ SÉCURITÉ FISCALE
- ▀ PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES



\*Programme de formation adapté aux besoins des chefs d'entreprise, financé par le Fond Social Européen.



Association déclarée loi 1901 J.O.24/11/78  
Agrément n°1/1979 du 29 juin 1979/R : 19 nov. 2015

## L'ADHÉSION AU CGA

### QUI PEUT ADHÉRER ?

Entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou de services inscrites au registre du Commerce ou des métiers, quels que soit :

- la forme juridique : entreprise individuelle ou société,
- le régime fiscal : impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés,
- le mode d'imposition :
  - Bénéfice réel (Simplifié ou Normal)
  - MICRO BIC
  - Auto-entrepreneur

Et depuis janvier 2014, les agriculteurs

### COMMENT ADHÉRER ?

Par l'envoi au CGA d'un bulletin d'adhésion dûment complété  
Par le règlement du droit d'entrée et l'aquiescement de la cotisation de l'année civile par l'exploitant individuel ou par la société qui adhère.

Les bulletins peuvent être retirés :  
au bureau du CGA : 11, Convenance's Center - Lieu dit Convenance - 97122 BAIE-MAHAULT  
au cabinet des Experts-Comptables, membres correspondants

### QUAND ADHÉRER ?

Au point de vue fiscal, l'adhésion doit être souscrite au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) :

- **Première adhésion dans les 5 mois** qui suivent l'ouverture d'un exercice fiscal ou le début de l'activité soit jusqu'au 31 mai pour un exercice débutant le 1er janvier.
- **Succession d'un adhérent décédé, reprise d'une activité...** dans les plus brefs délais (contactez le Centre de Gestion Agréé).

## LE COÛT DE L'ADHÉSION

### COTISATION

La cotisation annuelle est forfaitaire et couvre l'intégralité des prestations offertes par l'association. Elle est due **INTEGRALEMENT** dès lors qu'une partie de l'année civile est couverte par l'adhésion (Art. loi du 01/07/1901)

- Chaque année, la cotisation de tous les adhérents régulièrement inscrits est mise en recouvrement dès les premiers jours de l'année civile.
- Elle est payable dans les 30 jours qui suivent son appel.
- Le non-paiement de la cotisation peut entraîner l'exclusion du Centre et la perte de tous les avantages liés à la qualité d'adhérent.

La cotisation est fixée pour l'année 2018 à :	
Cotisations hors taxes .....	390,11 €
TVA 8,5% .....	33,16 €
<b>Total TTC .....</b>	<b>423,27 €</b>

### COTISATION RÉDUITE

La cotisation est minorée pour les adhérents relevant du régime Micro BIC et les Auto-entrepreneurs.

La cotisation réduite est fixée pour l'année 2018 à :	
Cotisation réduite hors taxes .....	120,00 €
TVA 8,5% .....	10,20 €
<b>Total TTC .....</b>	<b>130,20 €</b>

### BÉNÉFICIEZ D'UNE ÉCONOMIE D'IMPÔT

Depuis 2007, les adhérents relevant d'un régime réel d'imposition bénéficient d'un avantage fiscal qui s'applique à l'intégralité du bénéfice réalisé. Pour les non adhérents, une majoration de 25% est appliquée au revenu BIC avant le calcul de l'IR.

Peuvent bénéficier de l'absence de majoration réservée aux adhérents de CGA :

- les entreprises individuelles ou sociétés de personnes,
- les SARL ayant opté pour le régime d'imposition des sociétés de personnes
- les EURL soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques

### RAPPEL

Le régime MICRO est incompatible avec l'avantage fiscal pour adhésion à un Centre de Gestion Agréé.

Lorsque le chiffre d'affaires réalisé est inférieur aux limites du régime MICRO, il est indispensable qu'une option pour l'imposition sous le Régime Réel Simplifié ait été formulée ou reconduite.

Limites de chiffre d'affaires d'application du Régime MICRO :  
Ventes : 170 000 €  
Services : 70 000 €

### UNE RÉDUCTION D'IMPÔT

Les adhérents qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur aux limites du Régime MICRO BIC, s'ils ont opté pour le Réel simplifié, peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt plafonnée à 915 €. Cette réduction d'impôt est cumulable avec l'absence de majoration de 25%.

### RÉGULARISEZ VOTRE SITUATION FISCALE SANS PÉNALIÉS

La possibilité est réservée aux nouveaux adhérents de régulariser leur situation fiscale pour la période non prescrite sans majoration ni intérêt de retard. Cette action doit être exercée spontanément dans les 3 mois qui suivent l'adhésion.

### DÉDUCTION DU SALAIRE DU CONJOINT

L'adhésion au CGA permet une déduction de la totalité du salaire versé à votre conjoint, si vous êtes marié sous un régime de communauté légale, contre 17 500 € pour les non adhérents.